



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 4 décembre 2013			
Nom de l'école : Marc-Favreau	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Nombre d'élèves : 468	Nom de la directrice : Marie-Josée Normandin Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Manon Charland
<i>Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves. La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs du <u>plan Réussir</u>.</i>			
▶ Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Marie-Josée Normandin, Manon Charland, Rachel Gagnon, Stéphanie Desgagné, Angelica Valdescault.			

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :

- ▶ L'analyse de situation a été faite en même temps que celle de l'élaboration du Projet éducatif de 2011-2016.

Voici les constats des **enseignants** :

- Les habiletés de communication et de résolution de conflits ne sont pas très développées. Manque de vocabulaire. Souvent besoin du soutien de l'adulte.
 - Beaucoup de dénonciation (surtout chez les petits).
 - Beaucoup de conflits sur la cour de récréation, dans les déplacements, au service de garde, durant les heures de dîner
 - Intimidation des petits par les grands (présent mais pas problématique)
- ▶ Nous avons aussi fait des **focus group d'élèves** de tous les cycles à l'automne 2011. Voici les constats :
 - Ceux qui vivent des problèmes et souhaitent en parler le font avec les adultes significatifs (enseignant, TES, éduc. service de garde, etc.)
 - Ils ne retrouvent pas le même lien avec les responsables du dîner
 - Les problèmes se manifestent peu en classe; surtout sur la cour, au dîner, dans l'autobus. Jamais ouvertement (dans le dos de l'adulte)
 - Connaissent certaines stratégies de résolution de conflits, les nomment, mais ne semblent pas les mettre en pratique
 - Ils ont besoin de bouger. Ils aiment quand les récrés sont dehors, et qu'il y a des activités organisées
 - Pas de problème majeur entre les grands et les petits.
 - On règle nos conflits
 - ▶ Nous avons utilisé le **questionnaire** *La sécurité à l'école : violence et intimidation* que des élèves (focus group) ont rempli en mai 2012. Il nous reste à compiler les résultats, en faire l'analyse et les communiquer aux différents paliers. [Questionnaire intimidation résultats.pptx](#) . Deuxième passation du questionnaire en fin d'année 2014.
 - ▶ Nos priorités : Bien identifier et communiquer auprès de tous (équipe-école, élèves, parents) ce que sont des manifestations de violence et d'intimidation. Identifier clairement ce que représente le phénomène de l'intimidation par rapport à une situation de conflit. Mettre le plan de lutte en application dès son approbation et s'assurer de le relancer et de le relancer auprès de tous au début de l'année prochaine. Les élèves, les parents et les intervenants seront tous rencontrés et informés sur le plan. Ils doivent connaître leurs devoirs et leurs responsabilités. Instaurer de façons systématique l'intervention sur-le-champ : En ce qui a trait à la résolution de conflits, tous les intervenants incluant les intervenants du SDG sont mandatés de régler les conflits sur-le-champ. S'assurer de la cohérence des interventions école et SDG.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :

- ✓ Programme Vers le Pacifique animé au préscolaire
- ✓ Fluppy animé en maternelle pour des élèves ciblés et selon les besoins
- ✓ Médiation aux récréations – élèves de 4^e et de 5^e année (consultation ÉÉ à venir)
- ✓ Code de vie avec les règles et les valeurs associées
- ✓ Adaptation des sanctions disciplinaires et de leur gradation selon la gravité et la fréquence des situations incluant le SDG (Les conséquences)
- ✓ Système d'Infractions sous la forme de consignation d'événements (Agenda et suivi école-maison)
- ✓ Les activités sportives animées par Julie Hébert (spécialiste en éducation physique)
- ✓ Tableau d'honneur mettant en vedette une règle du code de vie et les photos de 6 élèves par classe qui se sont mérité un certificat (valorisation)
- ✓ Ateliers de prévention de l'intimidation et de résolution de conflits animés par Tandem
- ✓ Interventions éducatives de l'agente sociocommunautaire du SPVM dans toutes les classes ou des classes ciblées- différents thèmes (vols, sécurité, etc.)
- ✓ Rencontres ciblées et ponctuelles - individuelles et groupe (TES et Psychoéducatrice)
- ✓ Affiches du DG concernant les valeurs de la commission scolaire
- ✓ Le projet l'Allié, F.O.C.U.S pour élèves ciblés et selon les besoins
- ✓ Tutorat en lecture (développement de relations harmonieuses entre petits et grands)
- ✓ Élèves bénévoles en classe sur l'heure du diner

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

- ✓ Dîner récompense (pizza) pour les élèves bénévoles (une fois par cohorte de 6 semaines)
- ✓ Organisation d'activités sur l'heure du dîner (sports, chorale)
- ✓ Projet «Unité sans violence» pour les élèves de 6^e année en collaboration avec le SPVM (valorisation des bons comportements)
- ✓ Présence d'une TES aux récréations
- ✓ Rangs aux récréations et à l'entrée de l'après-midi
- ✓ Formations pour les éducateurs du SDG sur les techniques d'impact (intervention en situation de conflit et de violence)
- ✓ Outils et cartable de suivi des interventions auprès d'élèves par le SDG

À suivre pour 2013-2014 et 2014-2015

- ✓ Ateliers en classe pour expliquer la fiche de signalement et le rapport d'enquête
- ✓ Formation sur l'intervention en contexte de violence et d'intimidation (journée pédagogique direction)
- ✓ Formation des intervenants sur la différence entre conflit et intimidation chez les petits (activités?)

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

- **Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :**
- Le code de vie qui doit être signé par les élèves et les parents
- Communication parents-enseignants ou parents-autres intervenants (TES, SDG, etc.) par l'agenda scolaire
- Rencontre ponctuelles selon les besoins
- Information systématique des parents en cas de situation de violence ou d'intimidation à l'école
- Suivi téléphoniques ou par courriels par les enseignants, les TES, le SDG et la direction
- Appels téléphoniques (infractions, suivi école-maison)
- Affiche du DG (démocratie et valeurs de la C.S)
- Conseil d'établissement
- Équipe des SÉC

À suivre pour 2013-2014:

- Mettre l'information sur le site de l'école
- Publier un document pour expliquer la différence entre un conflit et l'intimidation
- Ajouter une page à l'agenda 14-15 sur l'intimidation et la violence
- Créer un dépliant qui résume notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école Marc-Favreau et le présenter aux parents

Ce qu'il serait intéressant de mettre en place pour l'année 14-15

- Présenter le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école lors de l'assemblée générale de 14-15 (dépliant)
- Faire une table des professionnels aux rencontres de parents
- Ajouter une page dans l'agenda 14-15 sur l'intimidation et la résolution de conflits
- Ajouter une capsule sur la résolution de conflits dans le Chemin des écoliers (bulletin d'information aux parents). Ex : Différence entre conflit et intimidation
- Instaurer de façon systématique l'intervention sur-le-champ : En ce qui a trait à la résolution de conflits, tous les intervenants incluant les intervenants du SDG sont mandatés de prendre en charge les conflits (intervenir) sur-le-champ. Si l'occasion ne le permet pas sur le champ, le conflit peut être réglé en un autre temps plus convenable, le plus tôt possible après l'événement. La gestion rapide et efficace des situations de conflit permet souvent d'éviter des situations d'intimidation ou de violence.
- Mettre en place un programme de soutien aux familles ciblées comme étant défavorisées de la communauté noire en collaboration avec le CLSC Cavendish

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

3. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation :

Les modalités applicables visent à ce qu'aucun élève ne tombe entre deux chaises. À cette fin, nous nous assurons que les élèves, le personnel et les parents soient informés de la manière de procéder pour signaler ou se plaindre de toute situation d'intimidation ou de violence.

La structure mise en place à l'école pour recevoir les signalements et les plaintes est la suivante :

Nom de la personne à contacter pour faire un signalement ou une plainte : Manon Charland, directrice adjointe ou en cas d'absence, Stéphanie Desgagné, TES.

Les élèves remettent les fiches de signalement à l'adulte de leur choix. Les fiches sont ensuite remises au secrétariat qui les achemine à la direction adjointe ou, en cas d'absence, à la TES.

Coordonnées : adresse courriel, no de téléphone : charlandma@csgm.qc.ca et rachelgagnon@yahoo.ca (514-596-3384)

Signalement oral ou par écrit à l'aide du document intitulé FICHE DE SIGNALEMENT

Ce document est disponible aux endroits suivants : dans la classe, au secrétariat, au bureau des TES, au local de la psychoéducatrice, au bureau du SDG. Il sera également disponible sur le site Internet de l'école.

Ce qu'il serait intéressant de mettre en place pour l'année 14-15

- Consigner les événements soit dans GPI ou SPI

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

4. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (protocole) :

A. Réception de la demande et identification des deux intervenants qui prennent en charge la situation signalée

B. Dans un délai maximal de 48h, évaluation de la demande et début de l'enquête qui nécessite de compléter le document intitulé Rapport d'enquête réalisée suite à un signalement d'intimidation ou de violence

- Rencontre immédiate avec les personnes concernées par la situation : (la) (les) victime (s), le (s) témoin (s) et le(s) agresseur(s) présumé (s)
- Dans l'intérêt de l'élève victime, les parents sont informés de la situation et impliqués dans la recherche de solutions
- Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte

C. Jugement porté sur la nature de la situation signalée : conflit, violence ou intimidation

C'est l'enquête sur les faits avérés qui sert de base à l'analyse de la situation. L'enquête et l'analyse de la situation sont réalisées par la direction adjointe en collaboration avec la TES, la psychoéducatrice et tout autre membre du personnel concerné par la situation. Les situations sont jugées selon la nature, la fréquence, la gravité de l'acte et la détresse de la victime. Des éléments tels que le caractère répétitif sur une même victime ou un récidivisme sur des victimes différentes seront considérés dans l'application des sanctions disciplinaires. À noter : un conflit entre deux enfants de pouvoir égalitaire n'est pas de l'intimidation. En contrepartie, toute situation répétée impliquant un rapport de force est de l'intimidation (l'intention que l'intention ait été de blesser ou non).

Définitions :

- *Conflit : discussion animée, entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue et qui peut se régler par la médiation.*
- *Intimidation et violence : Extraits de la Loi sur l'Instruction publique (1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)*

1.1°« **intimidation** »: *tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;*

3°« **violence** »: *toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.*

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

D. *Choix de l'intervention adéquate selon l'évaluation de la situation (idéalement en équipe)*

E. *Application des sanctions disciplinaires*

F. *Communication (suivi) avec les parents concernés (victime,*

Les mesures de suspension sont préalablement approuvées par la direction de l'école.

5. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

La Loi met en lumière la responsabilité des intervenants scolaires de protéger non seulement l'intégrité et la sécurité de la victime, mais aussi celle des témoins et de l'auteur de l'agression.

Seul les élèves, les parents et les intervenants concernés seront informés de la situation.

Malgré son geste, l'auteur de l'agression demeure un élève en développement envers qui nous avons une responsabilité éducative qui est celle de le rendre socialement responsable tout en préservant avec lui un lien affectif. Ses parents sont informés en ce sens. Leur collaboration demeure essentielle.

Le défi, en ce qui a trait à l'intimidation et la violence, est de faire en sorte que les informations pertinentes circulent auprès des intervenants concernés tout en faisant preuve de discrétion.

- Le dispositif de signalement vise à ce que les plaintes portées soient traitées de façon confidentielle sans crainte de jugements et de représailles.
- Des moyens confidentiels sont mis à la disposition des victimes, témoins et parents pour signaler toute conduite violente (*Fiche de signalement* et personnes désignées dans l'école- direction adjointe et TES).
- Tous les formulaires reçus seront déposés et conservés dans un endroit désigné dans le bureau de la direction adjointe.

Références

- Code de déontologie des ordres professionnels
- Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- Règlement relatif à la gestion du dossier personnel de l'élève

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

6. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :

Victime (reconnaître l'incident, recueillir l'information, établir un plan de sécurité, assurer un suivi)

- la rassurer, lui refléter le courage qu'elle a eu en décidant de dénoncer la situation, insister sur le fait qu'elle n'est pas responsable et que pour nous, l'intimidation n'est absolument pas tolérée dans notre école;
- proposer un plan de raccompagnement lorsqu'elle aura à se retrouver face à ses pairs;
- l'aider à identifier les situations potentiellement à risque et progressivement l'amener à plus long terme à prendre sa place;
- l'aider à identifier les pairs avec lesquels elle se sent en sécurité (sur la cour, sur le trajet de l'école).

Témoins (recueillir l'information, donner un pouvoir d'agir – Comment ta présence a pu influencer le comportement de l'élève qui a intimidé?)

- assurer sa protection en intervenant rapidement;
- valoriser le courage des témoins qui dénoncent;
- faire la distinction entre dénonciation et *stoolage* ou *snitchage*... (le *stool* ou le *snitch* dénonce une situation en vue d'en obtenir un avantage personnel ou pour mieux paraître, alors que la dénonciation est un geste social visant à dénoncer une injustice);
- Intervenir auprès d'un groupe d'élèves, au besoin.

Auteur (décrire le comportement et amorcer la réflexion sur l'utilisation de la violence, faire réfléchir sur les répercussions possibles, faire réfléchir sur ce qu'on attend de l'élève)

- tenir compte de la fréquence, de la gravité du geste et de l'impact possible sur la victime;
- prendre position en nommant les choses, dénoncer le rapport de force, défaire les justifications;
- appliquer une conséquence immédiate et amener l'auteur sur le chemin de la remédiation ou de la réparation;
- S'assurer de comprendre l'origine des gestes posés par l'élève afin de procéder à une intervention qui tient compte de ses besoins.

Élève qui dénonce (intervenir immédiatement. Ne pas interroger la victime en premier : elle s'expose à un danger si les autres croient qu'elle a dénoncé le geste -Renforcer le comportement : «Tu as bien fait de venir me voir»)

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

7. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :

Objectifs des sanctions disciplinaires

- permettre à l'élève de comprendre que l'acte qu'il a commis est inacceptable ;
- favoriser l'utilisation d'une sanction qui mène à un processus de responsabilisation en faisant prendre conscience à l'élève de l'existence de règles, de leur contenu et des conséquences de leur violation pour lui-même ;
- prendre en compte la ou les victimes et reconnaître les préjudices quand les circonstances s'y prêtent ;
- inscrire le comportement de l'élève-auteur dans une dynamique constructive de responsabilisation ;
- favoriser le développement d'une image positive de soi chez l'élève-auteur en réalisant une activité demandant un effort (idée de dépassement de soi) ;

Implications des sanctions disciplinaires

- Poser des limites claires lorsqu'il y a violation des règles, lorsqu'un comportement est jugé inacceptable tel que l'intimidation et la violence;
- appliquer systématiquement les conséquences dans un souci d'équité et de justice. Pour ce faire, chaque situation est analysée individuellement;
- recourir à une approche graduée d'intervention et à un continuum qui tienne compte du contexte et de la situation;
- ne pas donner *une chance* aux comportements inadéquats d'un élève intimidateur ou violent...ce type de geste posé commande nécessairement une intervention conséquente. La *chance* n'étant pas considérée comme une intervention éducative;
- parfois, en situation de crise, un arrêt d'agir physique est nécessaire pour protéger la victime et l'auteur de l'agression. L'arrêt d'agir est souvent la première prise de conscience d'un individu qui ne peut réaliser l'ampleur de ce qu'il vient de faire ou l'état (crise) dans lequel il se trouve.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Continuum des sanctions disciplinaires (plus d'une sanction peuvent être jumelées)

L'intimidation et la violence sont des manquements majeurs. La gravité des actes se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance et leur effet sur les élèves qui en sont victimes. Les conséquences seront déterminées suite à l'enquête. Voici des exemples de sanctions disciplinaires :

- Intervention et avertissement verbal : rappel de la règle
- Avertissement écrit dans l'agenda scolaire (rappel de la règle)
- Excuses, réflexion verbale ou écrite
- Réparation
- Rencontre enseignant/élève dans le but de corriger la situation (au besoin, la direction)
- Rencontre enseignant/élève et communication avec les parents (par écrit ou en personne selon le cas). Nommer le manquement aux règles de vie et décrire la situation observée et des mesures éducatives appliquées
- Consignation d'événement dans l'agenda pour manquement majeurs (actes de violence) : conséquence et signature des parents
- Rencontre élève et direction
- Rencontre élève, enseignant, intervenants, direction et parents
- Établissement d'un contrat de comportement
- Réparation ou remplacement du matériel, travaux communautaires
- Retrait temporaire d'une activité (classe ou école)
- Intervention de l'agent sociocommunautaire

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

- Selon la gravité du geste posé, l'élève peut être suspendu à l'interne
- Selon la gravité du geste posé, l'élève peut être suspendu à l'externe et le retour se fera accompagné d'un parent (LIP, article 96.27)
- Selon la gravité du geste posé, l'élève peut faire l'objet d'un signalement ou d'une plainte aux services qui ont le pouvoir d'arrêter l'agir du jeune. Une telle intervention doit se faire dans un esprit de protection des autres élèves, du personnel de l'école, mais aussi du jeune agresseur lui-même. Une rencontre pourra avoir lieu avec l'élève auteur du geste, ses parents, un intervenant de l'école (ex : membre du personnel des services complémentaires), la direction et un policier autre intervenant social selon le cas.
- Selon la gravité du geste posé, la commission scolaire peut, à la demande de la direction d'école, inscrire un élève dans une autre école (LIP article 242)

8. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

- ✓ La personne qui a géré la plainte s'assure de l'impact de l'intervention auprès de la victime

Les principes à retenir:

- S'assurer que les actes d'intimidation ou de violence ont pris fin
- S'assurer que les mesures de soutien ont été appliquées
- S'assurer de la sécurité de la victime
- S'assurer que les témoins continuent d'être vigilants
- S'assurer que l'élève agresseur ne récidivera pas et s'engagera dans la construction de relations sociales positives

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

9. Évaluation

Un tableau évolutif sera complété à chaque année nous permettant de valider le nombre d'événements rapportés et traités chaque année.

Ex :

Tableau du nombre de situations qui ont été signalées et qui ont fait l'objet d'une enquête en 2013-2014

Mois/année	Nombre de situations d'intimidation	Nombre de situations- conflits
Janvier 2014		
Février 2014		
Mars 2014		
Avril 2014		
Mai 2014		
Juin 2014		